

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 5/12/2023

ID : 030-21300672-20231130-422023-DE

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Distraction du régime forestier les parcelles communales concernées par le développement d'une activité chevrière à La Cau et Péras

N°42/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 novembre 2023 à 19h00			
Date de la convocation 25/11/2023		L'an deux mil vingt-trois le trente novembre 2023 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 27/11/2023		1 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 - Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
		4 - Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 - Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6 - CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 - Madame DURANDO Françoise		X	Hervé SERRES
Présents	6	8 - FORIEL Jonathan	X		
Représentés	3	9 - GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOpte A L'UNANIMITE			

Considérant :

- La concession de pâturage caprin signée entre la commune et Alexis Bastiaens en 2020 sur 14 ha de foncier communal
- La volonté de la commune de développer l'élevage à la fois pour l'activité économique mais aussi la limitation des risques contre les incendies
- La demande d'Alexis Bastiaens d'étendre la concession de pâturage sur les parcelles communales au sud de la route D4 sur une superficie d'environ 95 ha

Vu :

- Les difficultés pour obtenir l'avis favorable de l'ONF sur ces parcelles communales au motif que cette activité pourrait remettre en cause le potentiel de production forestière de la commune
- Les trois délibérations repoussant les propositions de coupes de l'ONF depuis 2020

Le conseil municipal

- **DEMANDE** à l'ONF de revoir sa position afin de permettre à court terme l'extension de l'activité caprine sur les secteurs concernés
- **CHARGE** le maire de demander la distraction du régime forestier sur les parcelles communales où les orientations de gestion du PAF sont manifestement incompatibles avec les orientations de gestion voulues par la commune et le charge de déterminer l'assiette cadastrale correspondante

Le Maire

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.